

21 MARS 2019

Société par actions simplifiée (SAS) A SWEET HOME
Au capital social de 3.000 €
Siège social : 204 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
N° SIREN 820 958 262 R.C.S. STRASBOURG

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

du 27 octobre 2018

Le vingt sept octobre deux mille dix huit à 18 heures, les associés de la société A SWEET HOME se sont réunis 32 rue du théâtre du peuple 88 540 BUSSANG, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en main propre, par la gérance.

L'assemblée est présidée par STEINER Vincent président.

Sont présents :

M. STEINER Vincent propriétaire de cent parts sociales
M. ERB Thierry propriétaire de cent soixante quinze parts sociales.
M. RONCEUX Cyril propriétaire de vingt-cinq parts sociales.

Soit au total trois associés présents ou représentés, totalisant trois cents (300) parts sociales sur les trois cent (300) part composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

LIQUIDATION DE LA SAS A SWEET HOME

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;
le rapport de la gérance ;
le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport ci-dessus mentionné.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société A SWEET HOME et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

VS

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à 32 rue du théâtre du peuple 88540 BUSSANG.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur, ERB Anne-Caroline 32 rue du théâtre du peuple 88540 BUSSANG.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du président à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur ne perçoit aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme ERB Anne-Caroline déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

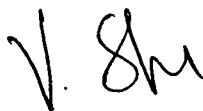
Quatrième résolution

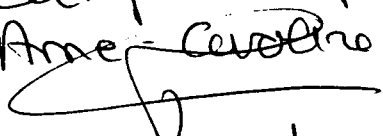
L'assemblée donne tous pouvoirs à ERB Anne-Caroline pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le président
STEINER Vincent



Certifié conforme
Anne-Caroline ERB

Liquidateur

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG

Le 05/11/2018 Dossier 2019 00003273, référence 6704P61 2018 A 02908

Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros

Montant capé : Trois cent soixante-quinze Euros

Le Contrôleur des finances publiques

Christine HEITZ
Contrôleur
des finances publiques

